

AAJC  
SAS au capital de 1 171 000 euros  
12 rue de Grateloube, 87590 SAINT JUST LE MARTEL  
813 703 352 RCS LIMOGES

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2024**

---

**PROCES-VERBAL**

Le 01 juin 2024, à 11 heures 30, les associés de la société AAJC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Rue de Beaupeyras 63100 CLERMONT-FERRAND, sur convocation verbale et sans délai par le Président, en application de l'article 27 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert CLAUDÉ, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Judy CLAUDÉ est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 117 100 actions sur les 117 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des associés ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Ratification des modalités d'information et de convocation des associés,
- Modification de l'article 24 des statuts afin de permettre à la Collectivité des Associés de modifier les statuts dans le prolongement du transfert du siège social,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'article 23 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'évolution du droit social en matière de représentation sociale,
- Modification de l'article 32 des statuts afin de permettre à la société de bénéficier de la dispense légale d'établissement du rapport de gestion prévue au IV de l'article L.232-1 du Code de Commerce,
- Autorisation de suppression des statuts les mentions afférentes à la constitution et à la comparution des fondateurs.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie, en tant que de besoin, les modalités de convocation et d'information des associés, chacun d'eux déclarant renoncer à tout recours à ce titre.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, afin de permettre l'adoption de la résolution qui suit, constatant que comme conséquence d'une erreur de plume, l'article 24 des statuts ne permet pas à la collectivité des associés de modifier les statuts en cas de transfert du siège social alors qu'elle est compétente pour statuer sur ledit transfert, décide de modifier les termes du dernier alinéa du premier paragraphe de l'article 24 – Décisions Collectives des statuts, avec effet immédiat, de la manière suivante :

- Ancienne rédaction : « - modification des statuts, sauf transfert du siège social »
- Nouvelle rédaction : « - Modification des statuts ; - Transfert du siège social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide :

- (i) de transférer le siège social du 12 rue de Grateloubé, 87590 SAINT JUST LE MARTEL au 3 rue de beaupeyras 63100 CLERMONT FERRAND, et ce à compter de ce jour.
- (ii) de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**« Le siège social est fixé, à compter du 01 juin 2024 : 3 rue de Beaupeyras – 63100 CLERMONT FERRAND.**

*Il avait été fixé lors de la constitution de la société au 12 rue de Grateloubé, 87590 SAINT JUST LE MARTEL.*

*Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'actualiser l'article 23 des statuts relatif à la représentation sociale afin de l'harmoniser avec l'évolution du droit social et de remplacer cet article par la rédaction suivante :

*« Les délégués du Comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L 2312-5 et suivants du Code du travail auprès du Président, conformément à l'article L2312-76 du Code du travail.*

*Le Comité social et économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.*

*Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au Président.*

*Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 7 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'actualiser l'article 32 des statuts afin de permettre à la société de bénéficier des dispositions du IV de l'article L.232-1 du Code de Commerce et de remplacer le cinquième paragraphe de la manière suivante :

- Ancienne rédaction : « *Le président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.* »
- Nouvelle rédaction : « *Le Président établit un rapport de gestion, dans les cas et selon les modalités prévues par la loi.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise la suppression des statuts des mentions transitoires afférentes à la constitution, en ce compris la comparution des fondateurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Albert CLAUDÉ**



**La Secrétaire**  
**Judy CLAUDÉ**

